VERS LE DÉVELOPPEMENT MINIER DURABLE

Protocole portant sur la gestion des résidus

Par Nathalie Tremblay
Collaboratrice
Association minière du Québec

Depuis juin 2014, l'Association minière du Québec (AMQ) et ses membres adhèrent à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), un programme conçu pour améliorer graduellement les pratiques environnementales et sociales des sociétés minières. Le programme vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations des sociétés minières.

Cet article est le premier d'une série de six portant sur les six protocoles de l'initiative Vers le développement minier durable.

INITIATIVE VDMD

Dans le cadre de l'initiative VDMD, chaque installation minière doit évaluer tous les ans son rendement lié à 23 indicateurs classés dans six catégories, appelées protocoles : la gestion des résidus, les relations avec les autochtones et les collectivités, la gestion de la conservation de la biodiversité, la gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, la santé et la sécurité et la planification de la gestion de crise.

Tous les trois ans, pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un vérificateur indépendant qualifié. Les résultats des établissements sont publiés chaque année dans les rapports d'étape VDMD, qui sont toujours accessibles au public. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

Lors de l'extraction et de la transformation du minerai, des résidus miniers sont générés. Ces résidus sont généralement entreposés afin d'être réutilisés comme matériel pour la construction de chemins et de digues ou comme matériel de remblai lors de la restauration du site minier. La réutilisation de résidus miniers permet d'éviter l'utilisation de sable et gravier et de diminuer l'empreinte environnementale.

La gestion des résidus miniers au Québec est encadrée par la Loi sur les mines et la Directive 019 (Directive du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des changements climatiques vi-

Crédit : Association minière du Québec

sant à encadrer les activités minières au Québec), mais les installations minières vont au-delà des exigences légales en se soumettant aux exigences contenues dans le protocole de gestion des résidus miniers de l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD); exigences pour lesquelles un rendement est attendu et une vérification externe est imposée.

Le protocole de gestion des résidus miniers exige l'implantation d'un système responsable de gestion des résidus miniers. En plus de nommer un responsable de la gestion des résidus au sein de leur direction, les sites miniers doivent également se doter d'une politique et d'un engagement en matière de gestion responsable des résidus miniers et se doivent de mettre en place et de tenir à jour un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des aires d'accumulation des résidus miniers.

Des exigences qui permettent aux exploitants d'être outillés adéquatement en matière de gestion des aires d'accumulation et aux communautés concernées d'être informées et consultées sur la gestion des résidus miniers faite à proximité de celles-ci.

Pour les exploitants miniers, répondre aux exigences du protocole sur la gestion des résidus miniers c'est également s'imposer une rigueur et remettre constamment en question leurs façons de faire. En plus d'effectuer annuellement une vérification sur l'atteinte de l'ensemble des indicateurs du protocole, chaque site minier doit également effectuer aux trois ans une vérification de leur système de gestion des résidus miniers par un vérificateur externe (tierce partie). Cette vérification externe permet de confirmer le niveau de performance du site minier, mais également à l'exploitant de vérifier la solidité de son système de gestion des résidus miniers.

Après la brèche de la digue de l'aire d'accumulation des résidus miniers de la mine Mount Polley en 2014 en Colombie-Britannique, l'Association minière du Canada a entrepris de revoir le protocole ainsi que les guides sur la gestion des résidus par un groupe de travail indépendant. C'est donc dire que le secteur minier ne tient rien pour acquis et n'hésite pas à se questionner sur ses façons de faire pour prévenir tout événement de ce genre en révisant et en améliorant les protocoles et les guides sur la gestion des résidus miniers.

On remarque qu'au-delà de l'encadrement législatif et réglementaire, l'environnement est au cœur des préoccupations de l'industrie minière qui mise sur l'innovation pour développer de nouvelles techniques d'exploration et d'exploitation des gisements qui permettent de limiter l'empreinte de ses activités sur le milieu, de l'ouverture de la mine jusqu'à sa fermeture et à la restauration du site. C'est dans cette même ligne de pensée que l'industrie minière prend très au sérieux la question de la gestion des résidus miniers.

Dans le prochain article sur l'initiative VDMD : Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.